

Arrêté n° 2025 - 0077

<u>Objet</u>: Modification exceptionnelle des horaires de l'éclairage public – Chemin des Diligences et de l'Espace Intermède suite à l'arrêté n° 2024 - 0088

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale ; **VU** l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 », et notamment son article 41;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la demande en date du 13 octobre 2025 par laquelle Madame BETTON Michelle, Présidente de l'association « Com'Êtes » sollicite la modification de l'éclairage public en vue d'organiser une soirée concert Halloween ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;

ARRÊTE:

Article 1er: Les conditions d'éclairement nocturne situés Chemin des Diligences, rue des Frères Amyot d'Inville et à l'espace Intermède (armoire n°7) seront modifiées à compter du samedi 18 octobre 2025 et mises en œuvre à titre exceptionnel pour une durée d'une nuitée.

Article 2: L'horaire de l'éclairage public s'éteindra samedi 18 octobre 2025 à minuit.

Article 3 : Le Maire de Louvigné-de-Bais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

Fait à Louvigné-de-Bais, Le 13 octobre 2025,

Pour le Maire, L'adjoint délégué, Jean Pierre BERTINET

Mairie

02 99 49 00 20 mairie@louvignedebais.fr

www.louvignedebais.fr

